

## RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2023

*Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement Collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007*

## Table des matières

Introduction.....	2
1. Caractérisation technique du service .....	3
1.1 Présentation du territoire desservi.....	3
1.2 Mode de gestion du service.....	4
1.3 Estimation de la population desservie (D101.0).....	4
1.4 Nombre d'abonnés .....	5
1.5 Autorisations de déversements d'effluents industriels .....	6
1.6 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) .....	6
2. Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	7
2.1 STEU N°1 : Station d'épuration d'ALLONZIER LA CAILLE.....	7
2.2 STEU N°2 : Station d'épuration de COPPONEX – ANDILLY – SAINT BLAISE.....	10
2.3 STEU N°3 : Station d'épuration de CERNEX – ANDILLY - SAINT BLAISE.....	12
2.4 STEU N°4 : Station d'épuration de MENTHONNEX EN BORNES.....	14
2.5 STEU N°5 : Station d'épuration de VILLY LE BOUVERET.....	16
2.6 STEU N°6 : Station d'épuration de VOVRAY EN BORNES .....	18
2.7 STEU N°7 : Station d'épuration de CERCIER .....	20
2.8 STEU N°8 : Station d'épuration du SAPPEY .....	1
2.9 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	3
3. Tarification de l'assainissement et recettes du service .....	4
3.1 Modalités de tarification .....	4
3.2 Facture d'assainissement type (D204.0) .....	9
3.3 Budget de fonctionnement .....	11
3.4 Budget investissement.....	13
3.5 Etat de la dette du service (en €) .....	14
4. Projets et programmes pluriannuels.....	15
4.1 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service .....	15
5. Indicateurs de performance.....	15
5.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	15
5.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) .....	15
5.3 de la collecte des effluents (P203.3) .....	17
5.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	17
5.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	18
5.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	19
5.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) .....	20
5.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2) .....	20
5.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	21
5.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	21
5.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	23
5.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) .....	23
5.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	24
5.14 Taux de réclamations (P258.1).....	24
5.15 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) .....	25
Tableau récapitulatif des indicateurs.....	26
Conclusion .....	27
Glossaire .....	28

# Introduction

*Afin de respecter la Réglementation en vigueur et en particulier le décret n° 2007-765 du 02/05/2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, la CCPC a décidé de s'associer à la Direction Départementale des Territoires pour la mise en place d'un RPQS type avec l'ensemble des informations et indicateurs utiles.*

*Il a pour objet principal une réelle transparence dans la gestion du service, tant au plan technique que financier, qui permette d'apprécier la qualité du service et rechercher une meilleure maîtrise des coûts.*

*Il est présenté au Conseil Communautaire, avant d'être transmis à chaque Maire pour présenter au Conseil Municipal avant la fin décembre.*

*Dans les quinze jours suivants la présentation au Conseil Municipal, le rapport est mis à disposition du public, en mairie.*

*Le public en est avisé par affichage pendant au moins un mois.*

*Un exemplaire est remis pour information à Madame la Sous-Préfète.*

*LE PRESIDENT*

*Xavier BRAND.*

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES (C.C.P.C)
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : E.P.C.I

268 route du Suet, 74 350 CRUSEILLES

Tél : 04-50-08 16 16 (Accueil et urgence 24h/24h 7j/7j), Fax : 04.50.08-16-20

Email : [ccpc@ccpaysdecruseilles.com](mailto:ccpc@ccpaysdecruseilles.com) Site Internet : [www.ccpaysdecruseilles.com](http://www.ccpaysdecruseilles.com)

Horaire d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

- Compétences liées au service :

Collecte  Transport  Dépollution

- Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) :

### 13 Communes :

**ALLONZIER LA CAILLE, ANDILLY, CERCIER, CERNEX, COPPONEX, CRUSEILLES, CUVAT, MENTHONNEX EN BORNES, SAINT BLAISE, LE SAPPEY, VILLY LE BOUVERET, VILLY LE PELLOUX, VOVRAY EN BORNES**



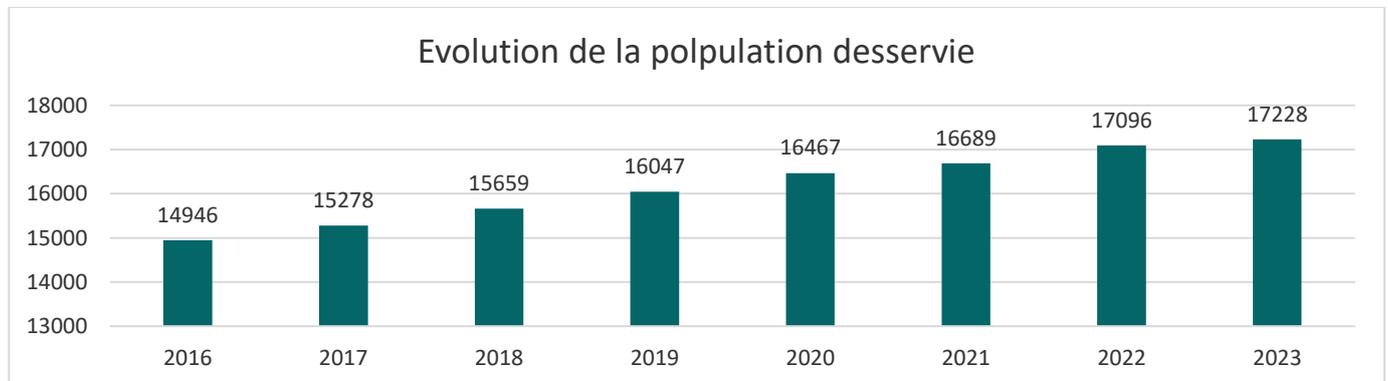
## 1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en **régie**.

## 1.3 Estimation de la population desservie (D101.0)

*Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.*

Le service public d'eau potable dessert **17 228 habitants** au 31/12/2023 (17 096 au 31/12/2022).



## 1.4 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **8 729** abonnés au 31/12/2023 (8 638 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
ALLONZIER LA CAILLE	1277	1353	5.62%
ANDILLY	449	446	-0.67%
CERCIER	366	364	-0.6%
CERNEX	552	547	-0.9%
COPPONEX	601	602	0.17%
CRUSEILLES	2705	2744	1.42%
CUVAT	694	691	-0.43%
MENTHONNEX EN BORNES	466	459	-1.53%
SAINT BLAISE	200	195	-2.56%
LE SAPPEY	265	265	0%
VILLY LE BOUVERET	295	296	0.34%
VILLY LE PELLOUX	477	477	0%
VOVRAY EN BORNES	292	290	-0.69%
<b>Total</b>	<b>8 638</b>	<b>8 729</b>	<b>1,1%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **31,94 abonnés/km** au 31/12/2023 (31,73 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,97 habitants/abonné** au 31/12/2023 (1,98 habitants/abonné au 31/12/2022).

Dont Abonnés industriels :

Communes	Nombre	OBSERVATION
ALLONZIER LA CAILLE	3	Glaces des Alpes
		Chevallier
		Pilot Corporation of Europe
CRUSEILLES	1	Coopérative Laitière du Mont Salève

### 1.5 Autorisations de déversements d'effluents industriels

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2008 : 4

Etablissement concerné :

- GLACES DES ALPES à Allonzier La Caille,
- COOPERATIVE DU MONT SALEVE à Cruseilles
- PILOT à Allonzier La Caille,
- EXCOFFIER Recyclage à Villy le Pelloux
- CHEVALLIER à Allonzier La Caille

### 1.6 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
  - 121,21 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 121,21 km (120,84 km au 31/12/2022).

## 2. Ouvrages d'épuration des eaux usées

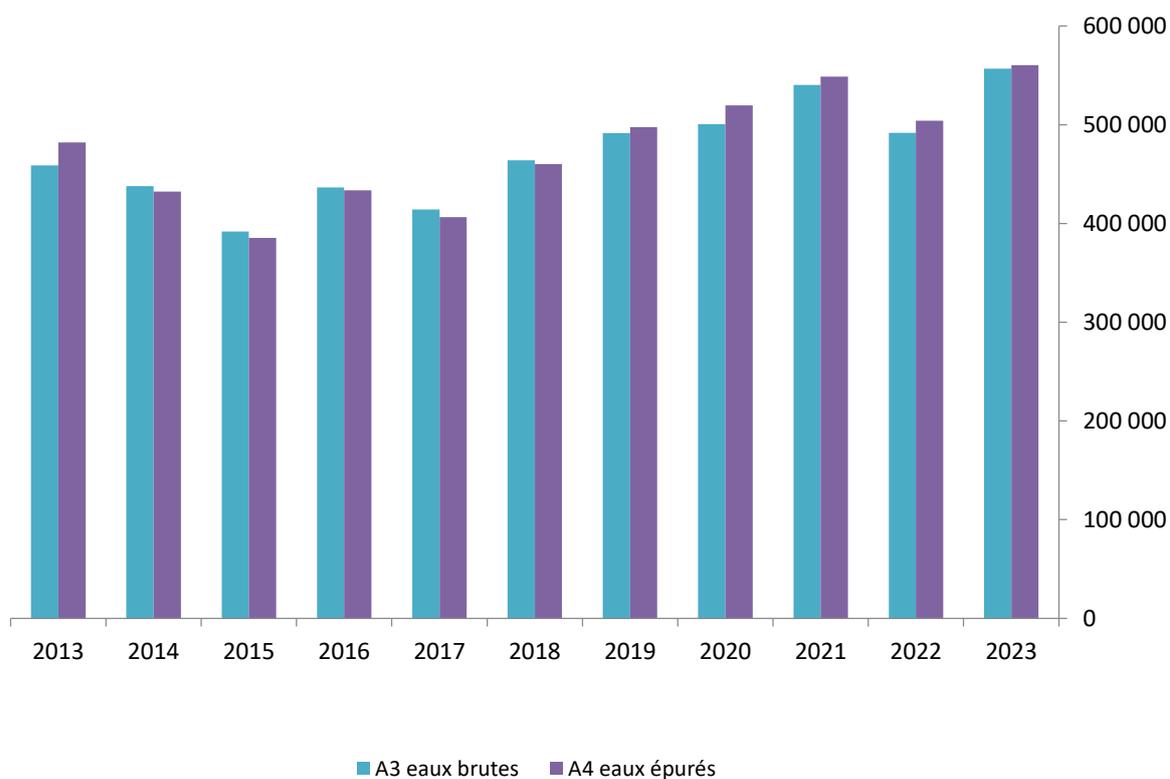
Le service gère 8 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

### 2.1 STEU N°1 : Station d'épuration d'ALLONZIER LA CAILLE

Code Sandre de la station : 060 974 006 001

Caractéristiques générales					
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée				
Date de mise en service	31/12/1978				
Commune d'implantation	ALLONZIER-LA-CAILLE (74006)				
Lieu-dit	Route Napoléon				
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	12 400				
Nombre d'abonnés raccordés	4 050				
Nombre d'habitants raccordés	8 048				
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	2 200				
Prescriptions de rejet					
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/>	Autorisation		Arrêté DDT n°2012104-0008 du 13/04/2012	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface			
	Nom du milieu récepteur	Les Usses			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		Flux maximum au point de rejet		Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	10	ET	23 kg/j	OU	97 %
DCO	50	ET	93 kg/j	OU	94 %
MES	7	ET	149 kg/j	OU	98 %
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> juin à octobre	1,8	ET	3,4 kg/j	OU	97 %
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> novembre à mai	2,3	ET	4.30 kg/j	OU	97 %
Pt	0,7	ET	1.3 kg/j	OU	95 %
Charges massiques et volumiques admises en 2023					
Débit traité	556 855 m <sup>3</sup>		Pollution traitée en kg DBO <sub>5</sub> /j	533	
Débit non traité	54 326 m <sup>3</sup>		Pollution traitée en EH (	10 309	
	<b>6.76 % du débit admis</b>		Soit	83.14 % du nominal	

## Evolution annuelle des débits entrants et sortants



Date	Débitmétrie			
	A3	A2	A2	Pluviométrie
	Eau brute <i>m3</i>	Surverse BO <i>m3</i>	By-pass <i>m3</i>	
janvier	52052	0	0	68
février	33675	0	0	5
mars	52747	3117	0	110
avril	45738	0	0	69
mai	39875	0	0	50
juin	34874	0	0	61
juillet	32729	0	0	59
août	34019	0	0	32
septembre	38580	1757	0	136
octobre	55183	12813	0	246
novembre	69747	19343	0	295
décembre	67636	17296	0	206
<b>Total</b>	<b>556 855</b>	<b>54 326</b>	<b>0</b>	<b>1 337</b>
<b>moyenne</b>	46 405	4 527	0	111
<b>mini</b>	32 729	0	0	5
<b>max</b>	69 747	19 343	0	295

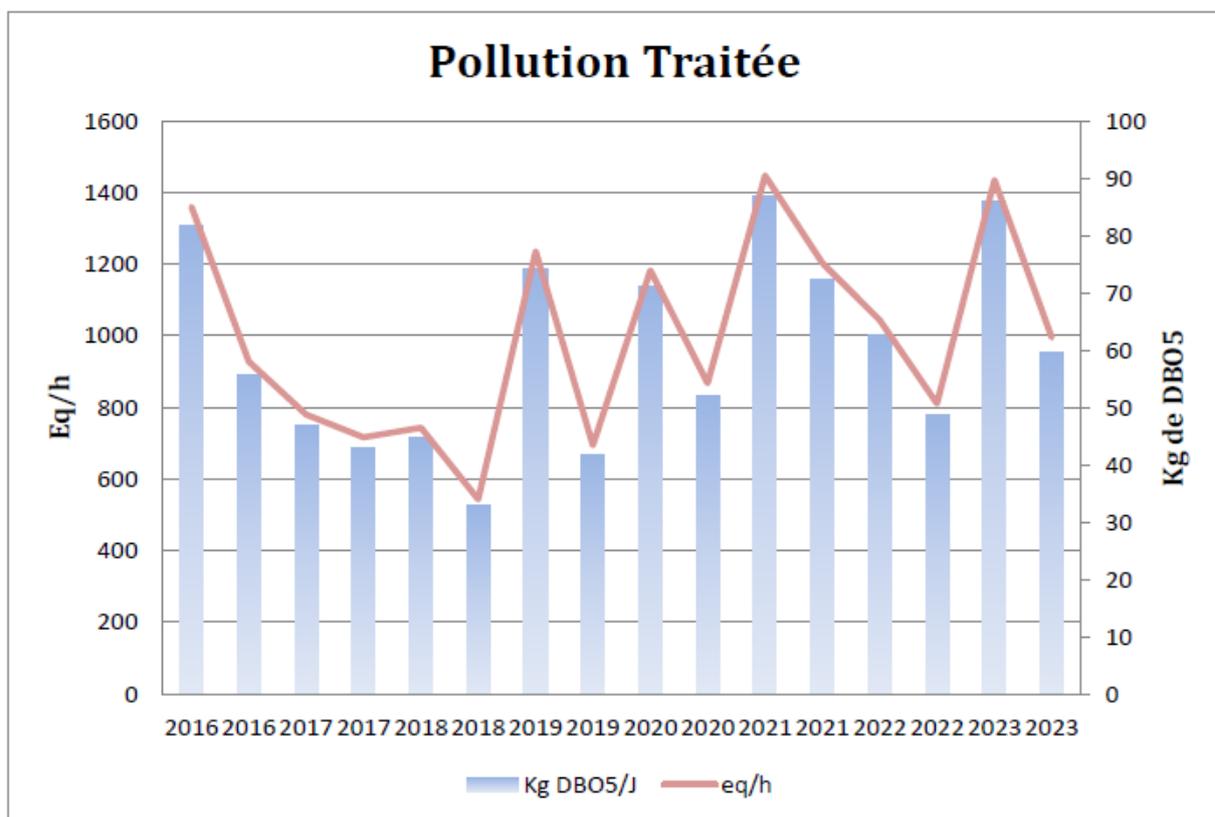
## 2.2 STEU N°2 : Station d'épuration de COPPONEX – ANDILLY – SAINT BLAISE

Code Sandre de la station : 060974052001

Caractéristiques générales					
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés				
Date de mise en service	31/12/2003				
Commune d'implantation	COPPONEX (74088)				
Lieu-dit					
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	1 500 EH				
Nombre d'abonnés raccordés	715				
Nombre d'habitants raccordés	1430				
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	300 m <sup>3</sup> /j 40m <sup>3</sup> /h				
Prescriptions de rejet					
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/>	Autorisation	Arrêté DDT 2010 613 du 15/07/2010		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface			
	Nom du milieu récepteur	La Ferrande			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		Rendement (%)		
DBO <sub>5</sub>	17	OU	90 %		
DCO	100	OU	85 %		
MES	35	OU	85 %		
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	10				
Charges massiques et volumiques admises en 2023					
Débit traité	94 977 m <sup>3</sup>		Pollution traitée en kg DBO <sub>5</sub> /j	72.9	
			Pollution traitée en EH soit	1215 81 % capacité nominale	

Synthèse de l'année :

1ère campagne					2nd Campagne					Moyenne 2023				
	Entrée	Sortie	Flux entrant	rendement		Entrée	Sortie	Flux entrant	rendement		Entrée	Sortie	Flux entrant	rendement
	mg/L	mg/L	kg/j	%		mg/L	mg/L	kg/j	%		mg/L	mg/L	kg/j	%
<b>DBO</b>	412,0	14,0	86,1	97	<b>DBO</b>	364,0	2,0	59,7	99	<b>DBO</b>	388,0	8,0	72,9	98
<b>DCO</b>	766,0	68,0	160,1	93	<b>DCO</b>	931,0	58,0	152,7	94	<b>DCO</b>	848,5	63,0	156,4	93
<b>MES</b>	483,0	13,0	100,9	98	<b>MES</b>	493,0	39,0	80,9	93	<b>MES</b>	488,0	26,0	90,9	95
<b>NTK</b>	108,0	19,1	22,6	85	<b>NTK</b>	100,0	5,1	16,4	95	<b>NH4</b>	104,0	12,1	19,5	90
<b>N-NH4</b>	73,2	17,8	15,3	80	<b>N-NH4</b>	69,7	5,8	11,4	92	<b>NTK</b>	71,5	11,8	13,4	86
<b>NO2</b>	0,0	0,2	0,0	0	<b>NO2</b>	0,0	0,3	0,0	0	<b>NO2</b>	0,0	0,2	0,0	0
<b>NO3</b>	0,1	28,5	0,0	0	<b>NO3</b>	0,5	17,9	0,1	0	<b>NO3</b>	0,3	23,2	0,1	0
<b>Pt</b>	11,2	10,8	2,3	0	<b>Pt</b>	10,2	8,7	1,7	0	<b>Pt</b>	10,7	9,8	2,0	0
<b>E.H</b>	1435 équivalents-habitants				<b>E.H</b>	995 équivalents-habitants				<b>E.H</b>	1215 équivalents-habitants			
<b>Débit</b>	209m3/j				<b>Débit</b>	164 m3/j				<b>Débit</b>	186 m3/j			



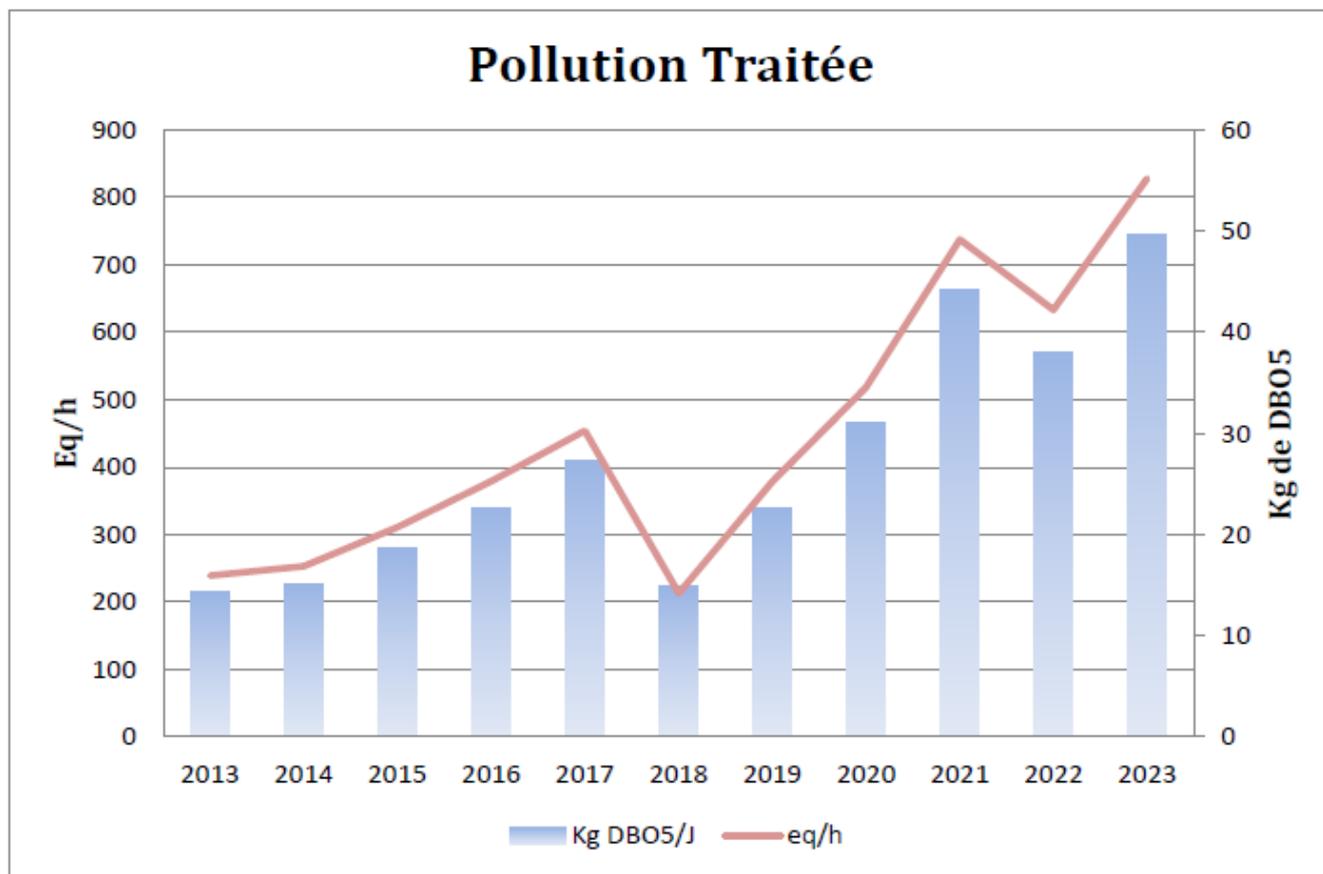
### 2.3 STEU N°3 : Station d'épuration de CERNEX – ANDILLY - SAINT BLAISE

Code Sandre de la station : 060974052001

Caractéristiques générales					
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés				
Date de mise en service	31/12/2004				
Commune d'implantation	CERNEX (74052)				
Lieu-dit					
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	1000 EH				
Nombre d'abonnés raccordés	352				
Nombre d'habitants raccordés	704				
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	150 m <sup>3</sup> /j (temps sec)				
Prescriptions de rejet					
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/>	Autorisation	Arrêté DDT NM 2003-08 du 11/04/2003		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface			
	Nom du milieu récepteur	Le Nant Trouble			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		Rendement (%)		
DBO <sub>5</sub>	21				
DCO	125				
MES	35				
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	13				
Charges massiques et volumiques admises en 2023					
Débit traité annuel	39 008 m <sup>3</sup>		Pollution traitée en kg DBO <sub>5</sub>	37.96	
			Pollution traitée en EH soit	828 82.8 % du nominal	

Moyenne de l'année

1ère campagne					2nd Campagne					Moyenne 2023				
	Entrée	Sortie	Flux entrant	rendement		Entrée	Sortie	Flux entrant	rendement		Entrée	Sortie	Flux entrant	rendement
	mg/L	mg/L	kg/j	%		mg/L	mg/L	kg/j	%		mg/L	mg/L	kg/j	%
<b>DBO</b>	365,0	5,0	38,0	98,8	<b>DBO</b>	558,0	4,0	61,4	99,5	<b>DBO</b>	461,5	4,5	49,7	99,2
<b>DCO</b>	862,0	45,0	89,6	95,5	<b>DCO</b>	1784,0	43,0	196,2	98,2	<b>DCO</b>	1323,0	44,0	142,9	96,9
<b>MES</b>	500,0	8,0	52,0	98,6	<b>MES</b>	955,0	7,0	105,1	99,5	<b>MES</b>	727,5	7,5	78,5	99,0
<b>NTK</b>	95,8	3,1	10,0	97,2	<b>NTK</b>	126,0	1,9	13,9	98,9	<b>NTK</b>	110,9	2,5	11,9	98,1
<b>NH4</b>	71,0	2,1	7,4	97,5	<b>NH4</b>	86,6	0,6	9,5	99,5	<b>NH4</b>	78,8	1,4	8,5	98,5
<b>NO2</b>	0,017	0,6	0,002	0,0	<b>NO2</b>	0,05	0,04	0,01	0,0	<b>NO2</b>	0,033	0,3	0,004	0,0
<b>NO3</b>	0,11	34,8	0,011	0,0	<b>NO3</b>	3,7	19,0	0,40	0,0	<b>NO3</b>	1,895	26,9	0,208	0,0
<b>Pt</b>	10,5	9,3	1,1	23,9	<b>Pt</b>	17,0	11,4	1,9	51,2	<b>Pt</b>	13,8	10,4	1,48	37,6
<b>E.H</b>	633 équivalents-habitant				<b>E.H</b>	1023 équivalents-habitant				<b>E.H</b>	828 équivalents-habitant			
<b>Débit</b>	104 m3/j				<b>Débit</b>	110 m3/j				<b>Débit</b>	107 m3/j			



## 2.4 STEU N°4 : Station d'épuration de MENTHONNEX EN BORNES

Code Sandre de la station : 060974177001

Caractéristiques générales					
Filière de traitement (cf. annexe)	Décantation primaire et Filtres à Sable				
Date de mise en service	31/12/2001				
Commune d'implantation	MENTHONNEX EN BORNES (74177)				
Lieu-dit					
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	300 EH				
Nombre d'abonnés raccordés	92				
Nombre d'habitants raccordés	184				
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	45 m <sup>3</sup> /j 5,7m <sup>3</sup> /h				
Prescriptions de rejet					
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/>	Autorisation	Arrêté DDT NM 89-02 du 04/05/1999		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface			
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau des Morges			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		Rendement (%)		
DBO <sub>5</sub>	25		/		
DCO	125		/		
MES	30		/		
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	/		/		
Charges massiques et volumiques admises en 2023					
Débit traité	9 436 m <sup>3</sup>		Pollution traitée en kg DBO <sub>5</sub>	9	
			Pollution traitée en EH soit	150 50 % du nominal	

## B. Moyenne annuel

1ère campagne					2nd Campagne					Moyenne 2023				
	Entrée	Sortie	Flux entrant	rendement		Entrée	Sortie	Flux entrant	rendement		Entrée	Sortie	Flux entrant	rendement
	mg/L	mg/L	kg/j	%		mg/L	mg/L	kg/j	%		mg/L	mg/L	kg/j	%
DBO	545	4	10,1	99,3	DBO	391	4	8,0	99,1	DBO	468	4	9,0	99,2
DCO	1270	27	23,5	98,1	DCO	853	22	17,4	97,6	DCO	1061,5	24,5	20,4	97,9
MES	793	4	14,7	99,5	MES	380	6	7,8	98,6	MES	586,5	5	11,2	99,0
NTK	114	0,71	2,1	99,4	NTK	98,5	6,89	2,0	93,6	NTK	106,25	3,8	2,1	96,5
NH4	78,9	0,5	1,5	99,4	NH4	75,5	6,48	1,5	92,1	NH4	77,2	3,49	1,5	95,8
NO2	0,0156	0,046	0,0	0,0	NO2	0,379	0,244	0,0	0,0	NO2	0,1973	0,145	0,0	0,0
NO3	0,11	6,75	0,0	0,0	NO3	0,39	13,2	0,0	0,0	NO3	0,25	9,975	0,0	0,0
Pt	13	7,88	0,2	0,0	Pt	8,78	5,11	0,2	0,0	Pt	10,89	6,495	0,2	0,0
E.H	167,9 équivalents-habitant				E.H	132,9 équivalents-habitant				E.H	150 équivalents-habitant			
Débit	18,48 m3/j				Débit	20,4 m3/j				Débit	19,4 m3/j			

	Valeurs de l'arrêté de rejet		Sortie station		Respect des normes de l'arrêté de rejet
	Concentrations	Rendement	Concentrations	rendement	
	mg/l	%	mg/l	%	
DBO5	25	>60	4	99,1	Conforme
DCO	125	>60	22	97,6	Conforme
MES	30	>50	6	98,6	Conforme

## 2.5 STEU N°5 : Station d'épuration de VILLY LE BOUVERET

Code Sandre de la station : 060974177001

Caractéristiques générales					
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés			
Date de mise en service		01/06/2008			
Commune d'implantation		VILLY-LE-BOUVERET (74306)			
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		450			
Nombre d'abonnés raccordés		133			
Nombre d'habitants raccordés		266			
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		67 m <sup>3</sup> /j			
Prescriptions de rejet					
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/>	Autorisation Arrêté DDT NM 2006-05 du 12/06/2006		
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface	
		Nom du milieu récepteur		Torrent des Usses	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		Rendement (%)		
DBO <sub>5</sub>	25		/		
DCO	125		/		
MES	35		/		
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	15		/		
Charges massiques et volumiques admises en 2023					
Débit traité	15 655 m <sup>3</sup>		Pollution traitée en kg DBO <sub>5</sub>	14.6	
			Pollution traitée en EH	243	
			soit	54 % du nominal	

## A. Synthèse de l'année :

1ère campagne					2nd Campagne					Moyenne 2023				
	Entrée	Sortie	Flux entrant	rendement		Entrée	Sortie	Flux entrant	rendement		Entrée	Sortie	Flux entrant	rendement
	mg/L	mg/L	kg/j	%		mg/L	mg/L	kg/j	%		mg/L	mg/L	kg/j	%
DBO5	486	13	18.6	97.6	DBO5	286	9	10.7	97.5	DBO5	386	11	14.6	97.6
DCO	900	42	34.4	95.9	DCO	728	38	27.2	95.9	DCO	814	40	30.8	95.9
MES	463	17	17.7	96.8	MES	387	14	14.5	97.2	MES	425	15.5	16.1	97.0
NTK	125	2.99	4.8	97.9	NTK	111	2.48	4.2	98.2	NTK	118	2.735	4.5	98.1
NH4	92.4	3.56	3.530	96.6	NH4	91.4	2.77	3.4	97.6	NH4	91.9	3.165	3.474	97.1
NO2	0.0548	0.232	0.002	0.0	NO2	0.0195	0.168	0.0	0.0	NO2	0.0372	0.2	0.001	0.0
NO3	0.11	57.6	0.0	0.0	NO3	0.13	35	0.0	0.0	NO3	0.12	46.3	0.0	0.0
PO4	7.88	8.2	0.3	0.0	PO4	5.9	9.32	0.2	0.0	PO4	6.89	8.76	0.3	0.0
Pt	14.2	8.26	0.5	48.8	Pt	10.2	9.35	0.4	27.9	Pt	12.2	8.805	0.5	38.4
E.H	309 équivalents-habitant				E.H	178 équivalents-habitant				E.H	243 équivalents-habitant			
Débit	38.2 m3/j				Débit	37.4 m3/j				Débit	37.8 m3/j			

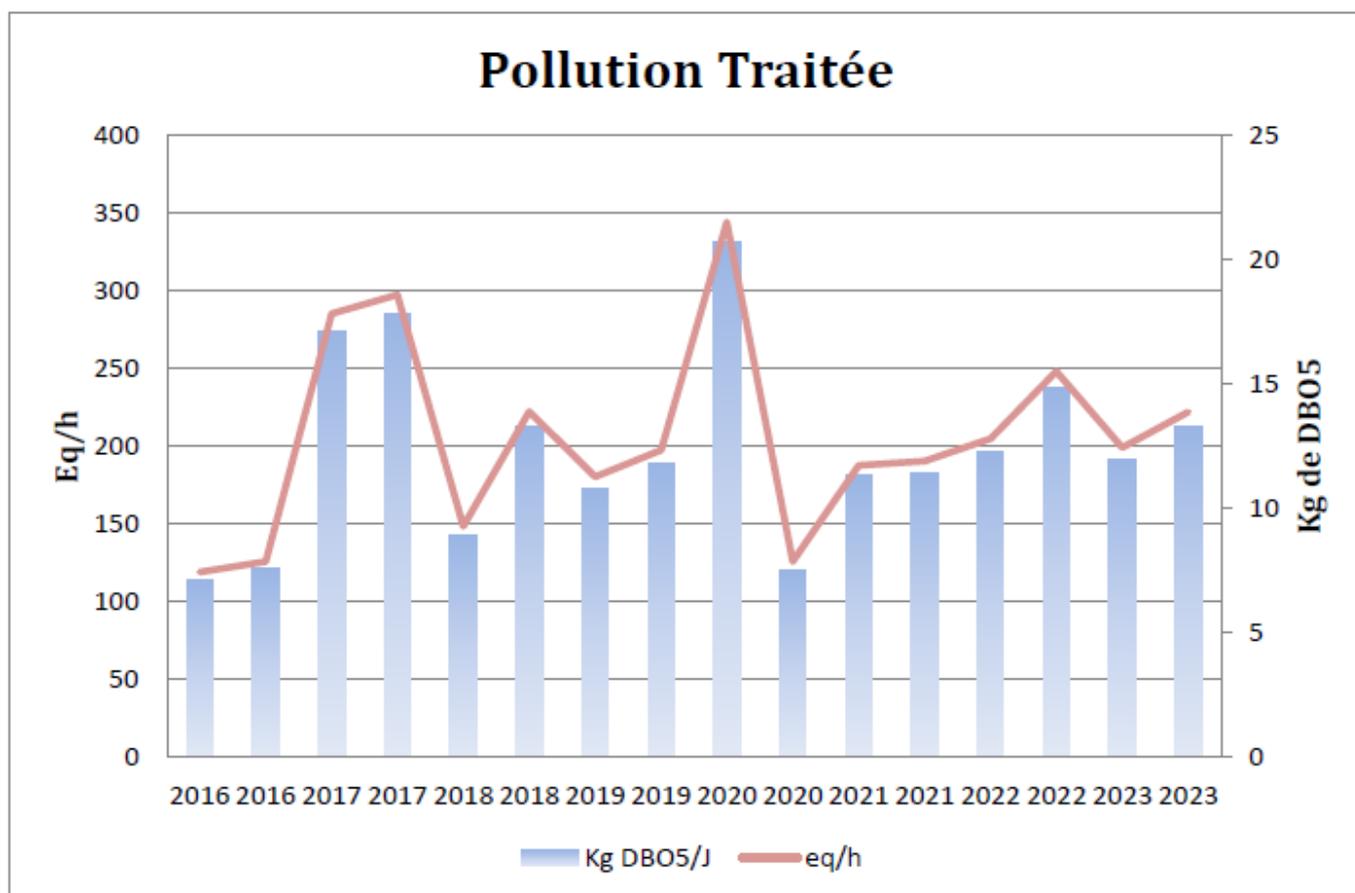
	Valeurs de l'arrêté de rejet		Sortie station		Respect des normes de l'arrêté de rejet
	Concentrations	Rendement	Concentrations	rendement	
	mg/l	%	mg/l	%	
DBO5	25	>60	13	97.65	Conforme
DCO	125	>60	42	95.90	Conforme
MES	35	>50	17	96.77	Conforme
N-NH4	15	-	3.56	96.61	Conforme

## 2.6 STEU N°6 : Station d'épuration de VOVRAY EN BORNES

Code Sandre de la station : 060974313001

Caractéristiques générales					
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés				
Date de mise en service	01/10/2008				
Commune d'implantation	VOVRAY-EN-BORNES (74313)				
Lieu-dit					
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	250				
Nombre d'abonnés raccordés	156				
Nombre d'habitants raccordés	312				
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	37 m <sup>3</sup> /j				
Prescriptions de rejet					
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/>	Autorisation	Arrêté DDT NM 2006-06 du 12/06/2006		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface			
	Nom du milieu récepteur	Torrent des Usses			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		Rendement (%)		
DBO <sub>5</sub>	25		/		
DCO	125		/		
MES	35		/		
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	15		/		
Charges massiques et volumiques admises en 2023					
Débit traité	15 938 m <sup>3</sup>		Pollution traitée en kg DBO <sub>5</sub>	12.6	
			Pollution traitée en EH	210	
			soit	84 % du nominal	

1ère campagne					2nd Campagne					Moyenne 2023				
	Entrée	Sortie	Flux entrant	rendement		Entrée	Sortie	Flux entrant	rendement		Entrée	Sortie	Flux entrant	rendement
	mg/L	mg/L	kg/j	%		mg/L	mg/L	kg/j	%		mg/L	mg/L	kg/j	%
<b>DBO</b>	367	37	11,9	90,8	<b>DBO</b>	481	17	13,3	96,7	<b>DBO</b>	424	27	12,6	93,8
<b>DCO</b>	732	100	23,8	87,6	<b>DCO</b>	1332	73	36,9	94,8	<b>DCO</b>	1032	86,5	30,4	91,2
<b>MES</b>	293	31	9,5	90,4	<b>MES</b>	703	20	19,5	97,3	<b>MES</b>	498	25,5	14,5	93,9
<b>NTK</b>	104	56,1	3,4	51,0	<b>NTK</b>	127	28,3	3,5	79,0	<b>NTK</b>	115,5	42,2	3,5	65,0
<b>NH4</b>	78,7	48,1	2,6	44,4	<b>NH4</b>	94,3	29,5	2,6	70,5	<b>NH4</b>	86,5	38,8	2,6	57,5
<b>PO4</b>	4,72	10,3	0,2	0,0	<b>PO4</b>	5,56	4,11	0,2	0,0	<b>PO4</b>	5,14	7,205	0,2	0,0
<b>NO2</b>	0,0191	0,214	0,001	0,0	<b>NO2</b>	0,0183	0,17	0,001	0,0	<b>NO2</b>	0,0187	0,192	0,0	0,0
<b>NO3</b>	0,5	2,71	0,016	0,0	<b>NO3</b>	0,11	17	0,003	0,0	<b>NO3</b>	0,305	9,855	0,0	0,0
<b>Pt</b>	9,6	12,9	0,3	0,0	<b>Pt</b>	14,1	5,59	0,4	62,6	<b>Pt</b>	11,85	9,245	0,4	31,3
<b>E.H</b>	199 équivalents-habitant				<b>E.H</b>	222 équivalents-habitant				<b>E.H</b>	210 équivalents-habitant			
<b>Débit</b>	32,54 m3/j				<b>Débit</b>	27,7 m3/j				<b>Débit</b>	30,1 m3/j			

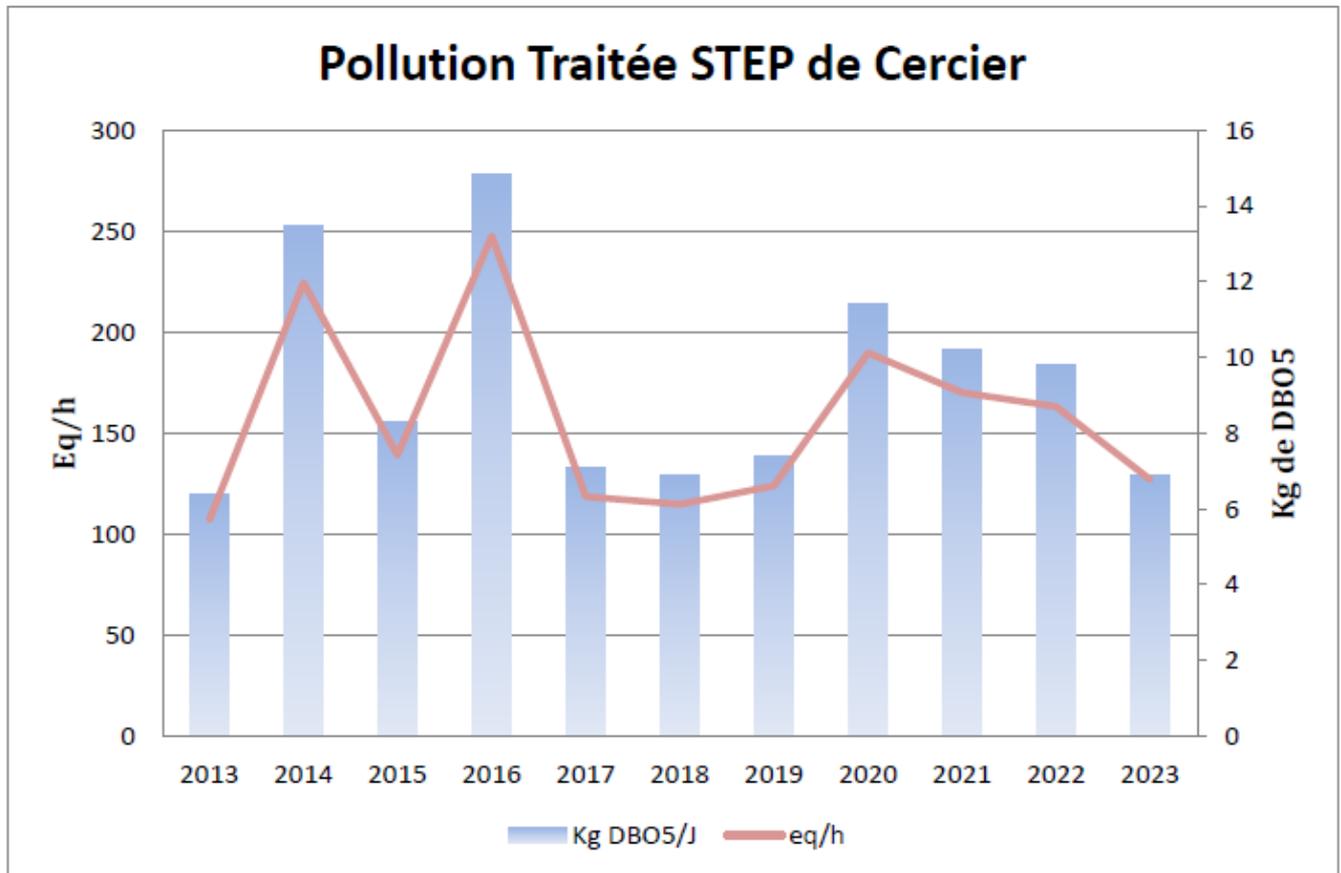


## 2.7 STEU N°7 : Station d'épuration de CERCIER

Code Sandre de la station : 060974051001

Caractéristiques générales					
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés			
Date de mise en service		01/05/2009			
Commune d'implantation		CERCIER (74051)			
Lieu-dit					
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		400			
Nombre d'abonnés raccordés		112			
Nombre d'habitants raccordés		224			
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		80 m <sup>3</sup> /j			
Prescriptions de rejet					
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/>	Autorisation Arrêté DDAF 2007/SEP/99 du 12/12/2007		
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface	
		Nom du milieu récepteur		Torrent des Ussess après infiltration	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		Rendement (%)		
DBO <sub>5</sub>	25	ET	70		
DCO	125	ET	75		
MES	35	ET	90		
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	15		/		
Charges massiques et volumiques admises en 2023					
Débit traité	14 889 m <sup>3</sup>		Pollution traitée en kg DBO <sub>5</sub>	6.9	
			Pollution traitée en EH soit	163 40.7 % du nominal	

1ère campagne					2nd Campagne					Moyenne 2023				
	Entrée	Sortie	Flux entrant	rendement		Entrée	Sortie	Flux entrant	rendement		Entrée	Sortie	Flux entrant	rendement
	mg/L	mg/L	kg/j	%		mg/L	mg/L	kg/j	%		mg/L	mg/L	kg/j	%
DBO	344	8	8,8	98	DBO	224	10	4,9	94	DBO	284	9	6,9	96
DCO	613	62	15,6	90	DCO	667	55	14,7	89	DCO	640	58,5	15,2	90
MES	307	23	7,8	93	MES	337	6	7,4	98	MES	322	14,5	7,6	95
NTK	96,6	3,41	2,5	97	NTK	97,7	6,89	2,1	91	NTK	97,15	5,15	2,3	94
NH4	77,2	2,4	2,0	97	NH4	74,7	0,5	1,6	99	NH4	75,95	1,45	1,8	98
NO2	0,118	0,296	0,003	0	NO2	0,0401	0,287	0,001	0	NO2	0,07905	0,2915	0,002	0
NO3	0,11	67,5	0,003	0	NO3	0,11	66,6	0,002	0	NO3	0,11	67,05	0,003	0
Pt	8	8,38	0,2	0	Pt	7,6	10,6	0,2	0	Pt	7,8	9,49	0,2	0
E.H	146 équivalents-habitants				E.H	108 équivalents-habitants				E.H	127 équivalents-habitants			
Débit	25,5 m3/j				Débit	29 m3/j				Débit	27,2 m3/j			



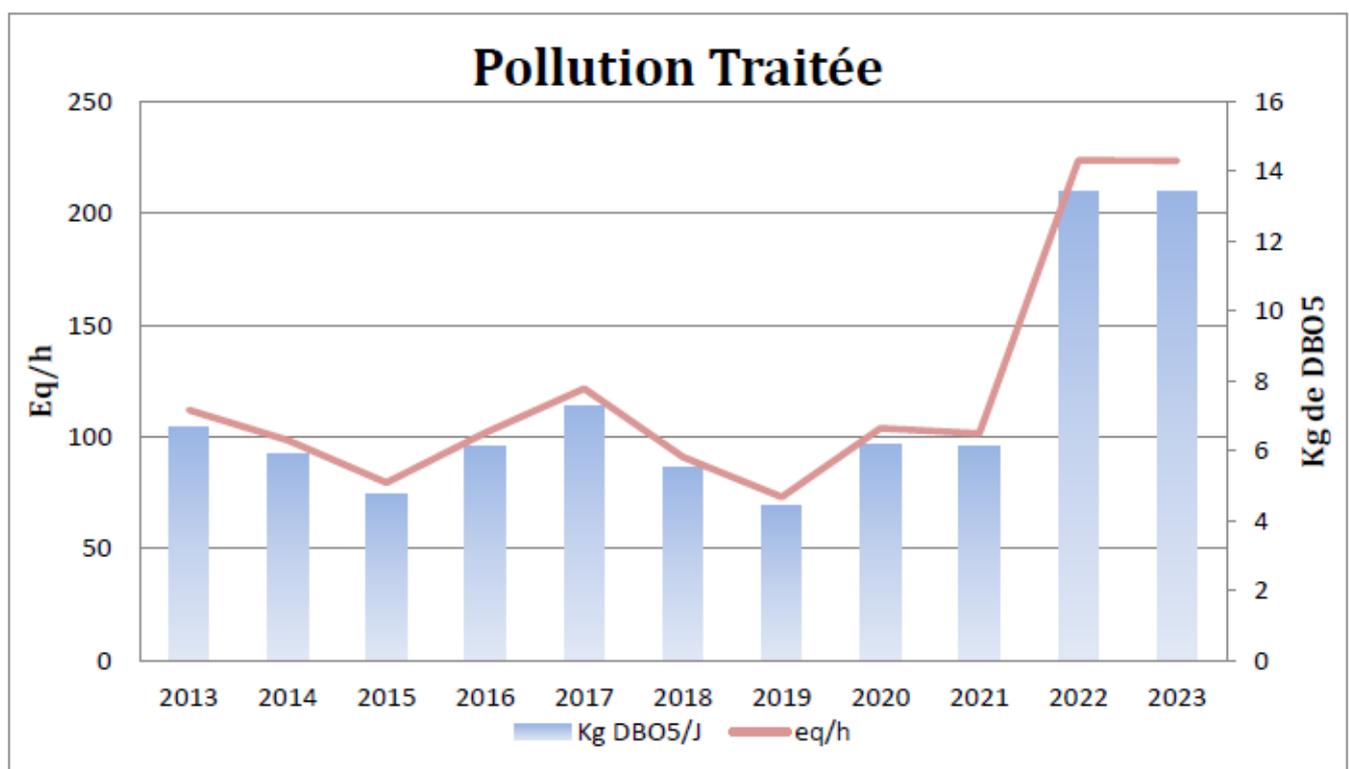


## 2.8 STEU N°8 : Station d'épuration du SAPPEY

Code Sandre de la station : 060974259001

Caractéristiques générales					
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés			
Date de mise en service		01/09/2009			
Commune d'implantation		LE SAPPEY (74259)			
Lieu-dit					
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		250			
Nombre d'abonnés raccordés		55			
Nombre d'habitants raccordés		110			
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		50 m <sup>3</sup> /j			
Prescriptions de rejet					
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/>	Autorisation		Arrêté DDAF 2007/SEP/99 du 12/12/2007
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface	
		Nom du milieu récepteur		Torrent des Usses après infiltration	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>	25	ET		70	
DCO	125	ET		75	
MES	35	ET		90	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	/			/	
Charges massiques et volumiques admises en 2023					
Débit traité	13 478 m <sup>3</sup>		Pollution traitée en kg DBO <sub>5</sub>		13.48
			Pollution traitée en EH soit		223.5 89 % du nominal

1ère campagne					2nd Campagne					Moyenne 2023				
	Entrée	Sortie	Flux entrant	rendement		Entrée	Sortie	Flux entrant	rendement		Entrée	Sortie	Flux entrant	rendement
	mg/L	mg/L	kg/j	%		mg/L	mg/L	kg/j	%		mg/L	mg/L	kg/j	%
DBO	211	3	15,1	98,5	DBO	192	4	11,7	97,8	DBO	201,5	3,5	13,4	98,2
DCO	452	14	32,5	96,8	DCO	574	19	34,9	96,5	DCO	513	16,5	33,7	96,6
MES	437	4	31,4	99,0	MES	467	4	28,4	99,1	MES	452	4	29,9	99,1
NTK	48,3	1,48	3,5	96,8	NTK	51,4	1	3,1	97,9	NTK	49,85	1,24	3,3	97,4
NH4	22,6	1,43	1,6	93,4	NH4	37,8	0,79	2,3	97,8	NH4	30,2	1,11	2,0	95,6
NO2	0,372	0,0817	0,027	0,0	NO2	0,366	0,0495	0,0	0,0	NO2	0,369	0,0656	0,0	0,0
NO3	1,14	14,7	0,082	0,0	NO3	0,39	14,5	0,0	0,0	NO3	0,765	14,6	0,1	0,0
Pt	6,3	2,86	0,45	52,6	Pt	6,2	2,05	0,4	65,1	Pt	6,25	2,455	0,4	58,8
E.H	252 équivalents-habitant				E.H	195 équivalents-habitant				E.H	223,5 équivalents-habitant			
Débit	71,8 m3/j				Débit	60,9 m3/j				Débit	66,35 m3/j			



## 2.9 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'épuration de Cernex (Code Sandre : 060974052001)	0	0
Station d'épuration d'Allonzier (Code Sandre : 060974006001)	187,43	165,47
Station d'épuration de Menthonnex en bornes (Code Sandre : 060974177001)	0	0
Station d'épuration de Cercier (Code Sandre : 060974051001)	0	0
Station d'épuration de Villy-le-Bouveret (Code Sandre : 060974306001)	0	0
Station d'épuration de Copponex (Code Sandre : 060974088001)	0	0
Station d'épuration de Vovray-en-Bornes (Code Sandre : 060974313001)	0	0
Station d'épuration du Sappey (Code Sandre : 060974259001)	0	0
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>187,4</b>	<b>165,5</b>

### 3. Tarification de l'assainissement et recettes du service

#### 3.1 Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	37,8 €	37,8 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,93 €/m <sup>3</sup>	1,93 €/m <sup>3</sup>
Autre : .....		___ €	___ €
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,155 €/m <sup>3</sup>	0,155 €/m <sup>3</sup>
	VNF rejet :	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 22/03/2016 effective à compter du 01/07/2016 fixant les tarifs du service d'assainissement
- Délibération du 04/12/2012 effective à compter du 06/12/2012 fixant les tarifs pour la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (ex PRE).

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.F.A.C.)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article 30 de la loi du 14 mars 2012, codifié à l'article L1331-7 du code de la santé publique a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), qui se substitue pour partie à la participation pour raccordement à l'égout (PRE) à compter du 1er juillet 2012.

La PFAC n'est pas une participation d'urbanisme : sa perception n'est pas liée à une autorisation d'urbanisme. Elle est due par les propriétaires des immeubles à usage d'habitation soumis à l'obligation de raccordement à l'égout en application de l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique.

Le montant de la PFAC est plafonné à hauteur de 80% du coût de fourniture et pose d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire diminué du montant du remboursement de la partie de branchement exécuté d'office sous la voie publique.

L'article 37 de la loi du 17 mai 2011, codifié à l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique, a créé un droit de raccordement à l'égout pour les propriétaires d'immeubles de toute destination hormis l'habitation, qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique. Le maître d'ouvrage du réseau d'égout peut astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une fosse septique.

Monsieur le Président rappelle que la PFAC a été instaurée par délibération du 19 juin 2012. Il propose d'en modifier la tarification pour tenir compte de la PFAC « domestique » et de la PFAC « assimilée domestique » selon des critères et des tarifs qui sont de nature à optimiser le montant de la PFAC domestique et à simplifier l'établissement du montant de la PFAC assimilée domestique.

Afin de prendre en compte les précisions apportées par le législateur depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2012, la présente délibération refixe les modalités de calcul de cette participation définies lors des délibérations votées en Conseil et Bureau du 19/06/2012.

### PFAC « Domestique »

La PFAC « domestique » est instituée sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

La PFAC domestique est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées pour les bâtiments nouveaux ou des eaux usées supplémentaires pour les bâtiments existants sont rejetées dans le réseau public de collecte. Elle n'est pas due si le bâtiment a fait l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable déposée avant le 1er juillet 2012.



Le montant de la PFAC domestique est établi selon les modalités suivantes :

P.F.A.C DOMESTIQUES	Montant NET Euros
<b>Constructions nouvelles, extensions, réaménagements ...</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Habitation individuelle (pour 1 logement)</b></li><li>- partie fixe</li><li>- partie variable / prix au m<sup>2</sup> de Surface Plancher créée (voté par le Bureau communautaire)</li></ul>	2 600,00 16,00
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Immeubles Collectifs (verticaux ou horizontaux) Neuf ou rénovation avec changement de destination</b></li><li>- partie fixe par logement</li><li>- partie variable / prix au m<sup>2</sup> de Surface Plancher créée (voté par le Bureau communautaire)</li></ul>	1 300,00 16,00
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>EXTENSION d'habitation individuelle/Immeubles collectifs</b></li><li>- par m<sup>2</sup> de Surface Plancher créée (hors loggias, vérandas, piscines et annexes non habitables type abri de jardin à usage non domestique, garages) (voté par le Bureau communautaire)</li></ul>	16,00

Pour le logement individuel et pour les bâtiments d'habitation collectifs, les surfaces créées sont des surfaces de plancher au sens de l'article R112-2 du code de l'urbanisme.

Ces montants ne sont pas assujettis à la TVA.

#### PFAC « Assimilée domestique »

La PFAC « assimilée domestique » est instituée sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

La PFAC « assimilée domestique » est due par les propriétaires d'immeubles de toutes destinations hormis l'habitation demandant à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique. Elle n'est pas due si l'immeuble a fait l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable déposée avant le 1er juillet 2012.



Le montant de la PFAC assimilée domestique est établi selon les modalités suivantes :

P.F.A.C ASSIMILES DOMESTIQUES	Montant NET Euros
<b>Constructions nouvelles, extensions, réaménagements ...</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Commerces/Bureaux/Locaux industriels et artisanaux/Hôtels-restaurants</b></li> <li>- par tranche de 0 à 250 m<sup>2</sup> de Surface Plancher créée 1200,00</li> <li>- par tranche de 251 à 500 m<sup>2</sup> de Surface Plancher créée 600,00</li> <li>- par tranche de 501 à 1000 m<sup>2</sup> de Surface Plancher créée 400,00</li> <li>- par tranche de 1000 m<sup>2</sup> de Surface Plancher créée 400,00</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Entrepôts (≠ transformation)</b></li> <li>- par tranche de 0 à 250 m<sup>2</sup> de Surface Plancher créée 600,00</li> <li>- par tranche de 251 à 500 m<sup>2</sup> de Surface Plancher créée 300,00</li> <li>- par tranche de 501 à 1000 m<sup>2</sup> de Surface Plancher créée (voté par le Bureau communautaire) 200,00</li> <li>- par tranche de 1000 m<sup>2</sup> de Surface Plancher créée (voté par le Bureau communautaire) 200,00</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>EXTENSION Commerces bureaux et locaux industriels et artisanaux/Hôtels-restaurants</b></li> <li>- par m<sup>2</sup> de Surface Plancher créée (voté par le Bureau communautaire) 2,00</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>EXTENSION entrepôts (≠ transformation)</b></li> <li>- par m<sup>2</sup> de Surface Plancher créée (voté par le Bureau communautaire) 0,50</li> </ul>	

Les surfaces créées sont des surfaces de plancher au sens de l'article R112-2 du code de l'urbanisme. Les surfaces transformées ou aménagées sont les surfaces existantes avant changement de destination ou aménagement.

Ces montants ne sont pas assujettis à la TVA

#### Recouvrement

Le recouvrement de la PFAC domestique et celui de la PFAC assimilée domestique interviendront à compter de la date de réalisation de la partie publique du branchement au réseau d'égout, ou, pour les travaux d'extension ou d'aménagement intérieur, dès l'achèvement desdits travaux.



**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu les articles L1331-1, L1331-2, L1331-7, L1331-7-1 du code de la santé publique  
Vu l'article R112-2 du code de l'urbanisme

- ✓ **ADOpte** les tarifs de participation ( $\geq 250,00$  €), conformément aux dispositions figurant ci-dessus.
- ✓ **PRECISE** que pour les dossiers d'autorisation d'urbanisme déposés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012, la Participation de raccordement à l'égout (P.R.E.) continuera d'être perçue conformément aux dispositions des délibérations 2012-02-18 du Conseil communautaire du 28 février 2012 et 2012-02-21 du Bureau communautaire du 28 février 2012.
- ✓ **PRECISE** que pour les dossiers d'autorisation d'urbanisme déposés entre le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et la date de la présente délibération exécutoire, participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) continuera d'être perçue conformément aux dispositions de la délibération 2012-06-47 du Conseil communautaire du 19 juin 2012.
- ✓ **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération

Pour Copie Conforme,

Le Président,

Gilles PECCI



### 3.2 Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon L'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :



268 Route du Suet  
74350 CRUSEILLES  
du lundi au jeudi : 8h30/12h00 - 13h30-17h00  
le vendredi : 8h30/12h00 - 13h30/16h00  
- Facturation : 04.50.08.16.02  
Mail : eau@ccpaysdecruseilles.org  
Avant tout appel, merci de vous munir de votre référence site.

SGC D'ANNEMASSE  
3 RUE MARIE CURIE CS 80529  
74107 ANNEMASSE

MR. DUPONT

Référence 16096C

74350 CERCIER

Interventions / urgences :  
pour l'eau potable : composez le 04-50-44-23-67  
pour l'assainissement collectif : composez le 04-50-08-16-11

#### Adresse compteur

74350 CERCIER

#### Facture contrat 2300489436758 du 31/12/2023

Présentation simplifiée de votre facture (détail au verso)	Montant TTC
Distribution de l'eau potable	333,12 €
Collecte et traitement des eaux usées	296,34 €
Organismes publics (agence de l'eau)	64,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>693,63 €</b>

A payer au plus tard le 07/02/2024

Consommation 120 m3

#### Comment payer votre facture ?

-Par Internet : en vous connectant sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) en saisissant les informations suivantes :  
Identifiant Collectivité : 002564- Référence de la dette:

-Par virement bancaire

-Par espèces (dans la limite de 300 euros) ou par carte bleue auprès d'un buraliste agréé (liste disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) Rubrique Paiement de proximité) avec le talon de paiement (QR CODE)

-Par chèque bancaire daté, signé et libellé à l'ordre du Trésor Public-

A RETOURNER AVEC LE REGLEMENT

Communauté de communes du Pays de CRUSEILLES

Contrat 16096C1

Facture 2300-4894-36758

Du 31/12/2023

Payeur  
M. DUPONT  
74350 CERCIER

NET A PAYER

693,63 €

Echéance: 07/02/2024

## DETAIL DE VOTRE FACTURE

Compteur	Ancien index	Nouvel index	Conso	Date	Information sur le relevé	Répartition de la TVA		Montant HT	TVA
H22UA532234	0	120	120	31/12/2023		Taux 5,5 %		356,55 €	19,62 €
						Taux 10 %		288,60 €	28,86 €

Redevance facturée	Période		Prix unitaire	Montant HT	Taux	TVA	TTC
<b>Distribution de l'eau potable</b>							
Abonnement d'eau	du 01/01/2023 au 31/12/2023	12 Mo	4,8125 €	57,75 €	5,5 %	3,18 €	60,93 €
Consommation Eau	du 01/01/2023 au 31/12/2023	120 m3	2,15 €	258,00 €	5,5 %	14,19 €	272,19 €
<b>Total</b>				<b>315,75 €</b>		<b>17,37 €</b>	<b>333,12 €</b>
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>							
Abonnement d'assainissement Collectif	du 01/01/2023 au 31/12/2023	12 Mo	3,15 €	37,80 €	10,0 %	3,78 €	41,58 €
Consommation Assainissement Collectif	du 01/01/2023 au 31/12/2023	120 m3	1,93 €	231,60 €	10,0 %	23,16 €	254,76 €
<b>Total</b>				<b>269,40 €</b>		<b>26,94 €</b>	<b>296,34 €</b>
<b>Organismes publics (agence de l'eau)</b>							
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	du 01/01/2023 au 31/12/2023	120 m3	0,28 €	33,60 €	5,5 %	1,85 €	35,45 €
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	du 01/01/2023 au 31/12/2023	120 m3	0,16 €	19,20 €	10,0 %	1,92 €	21,12 €
Redevance Prélèvement (Agence de l'Eau)	du 01/01/2023 au 31/12/2023	120 m3	0,06 €	7,20 €	5,5 %	0,40 €	7,60 €
<b>Total</b>				<b>60,00 €</b>		<b>4,17 €</b>	<b>64,17 €</b>
<b>TOTAL DE LA FACTURE</b>				<b>645,15 €</b>		<b>48,48 €</b>	<b>693,63 €</b>

Prix au litre: 0.00493 € (hors abonnement)

*Le prix du litre d'eau toutes taxes comprises, obtenu en divisant le montant global toutes taxes comprises de la facture auquel il est retranché le coût de l'abonnement mentionné au 1°, par le nombre de litres consommés. Ce prix est indiqué en euros suivi de cinq chiffres après la virgule et accompagné de la mention "(hors abonnement)".*

Bilan de la qualité de l'eau pour disponible sur le site de la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES ou sur [https://carto.atlasante.fr/1/ars\\_metropole\\_udi\\_infocartes.map](https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infocartes.map) ou sur simple demande auprès de la Communauté de Communes.

\* Conformément à la loi n°78-17 « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Monsieur le Président, Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, 268 route du Suet 74350 CRUSEILLES

\* Titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617et R.2342-4 du code général des collectivités territoriales par Monsieur BRAND Xavier, Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

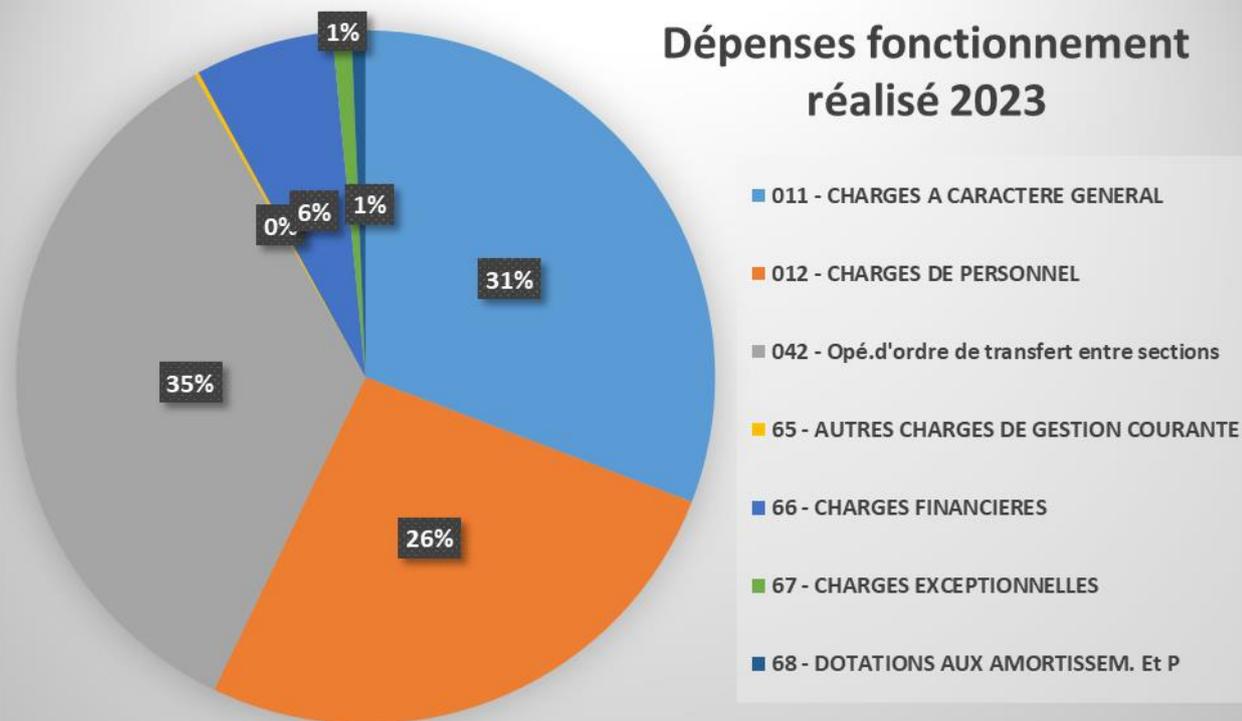
\* Voies et délais de recours: le présent titre de recettes peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification devant les juridictions ci-après  
 - tribunal d'instance d'Annemasse pour les créances d'un montant inférieur à 10 000 €  
 - tribunal de Grand Instance de Thon-Les-Bains pour les montants de créance supérieurs.

**Les tarifs appliqués sont conformes aux dernières délibérations.**

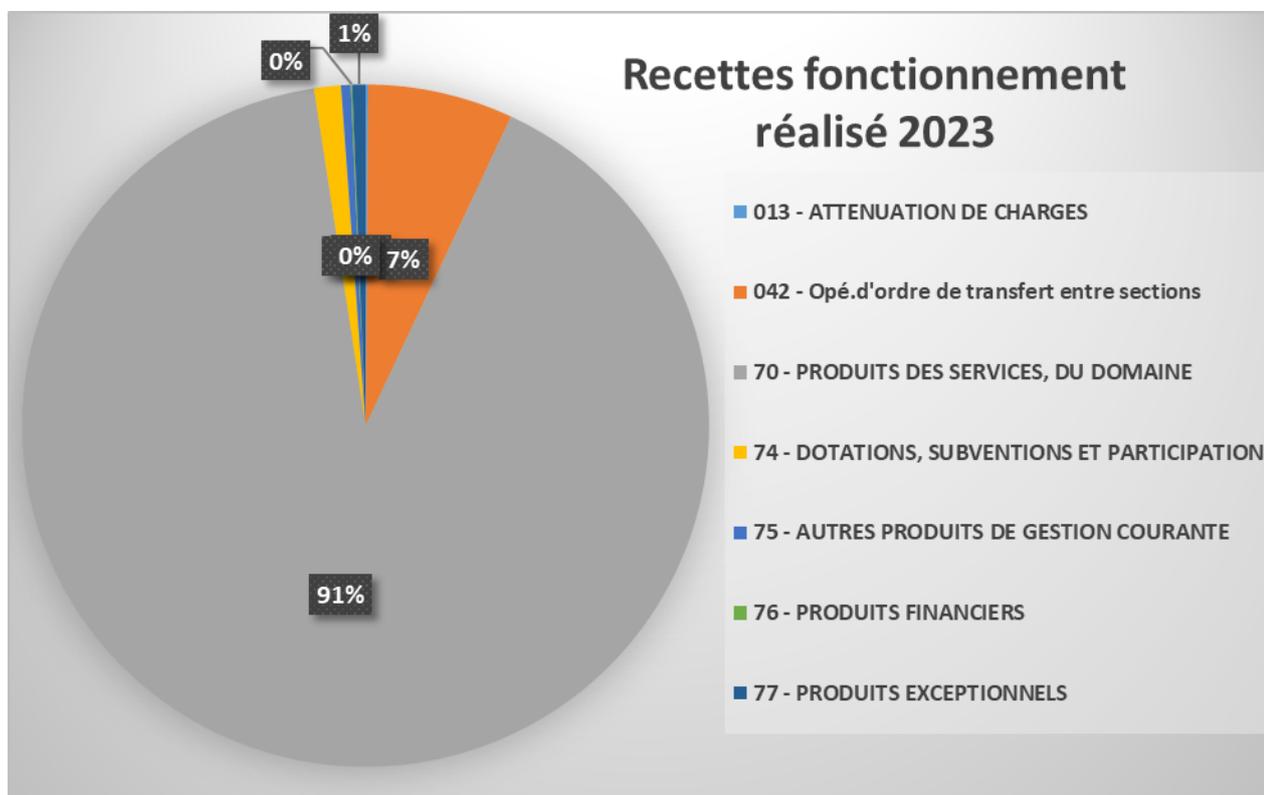
### 3.3 Budget de fonctionnement

	Chapitre	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	
Fonctionnement	Dépense	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	432 030 €	463 915 €	588 067 €	553 636 €	576 171,34 €
		012 - CHARGES DE PERSONNEL	321 779 €	333 891 €	442 817 €	480 999 €	490 635,09 €
		023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €
		042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	645 467 €	523 908 €	656 960 €	646 832 €	648 853,83 €
		65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 532 €	4 852 €	4 830 €	7 670 €	3 648,61 €
		66 - CHARGES FINANCIERES	165 950 €	156 030 €	142 483 €	129 284 €	119 618,42 €
		67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 549 €	12 810 €	64 828 €	8 863 €	16 224,96 €
		68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEM. Et P	0 €	0 €	0 €	0 €	12 239,01 €
		<b>TOTAL</b>	<b>1 579 307 €</b>	<b>1 495 406 €</b>	<b>1 899 984 €</b>	<b>1 827 284 €</b>	<b>1 867 391,26 €</b>
	Recette	002 - Excédents antérieurs reportés	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €
		013 - ATTENUATION DE CHARGES	11 816 €	31 341 €	5 024 €	11 064 €	4 195,89 €
		042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	232 955 €	220 071 €	249 645 €	244 341 €	241 193,11 €
		70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	1 302 301 €	2 365 654 €	1 682 566 €	2 021 326 €	3 190 944,05 €
		74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATION	51 254 €	39 000 €	44 705 €	30 254 €	44 304,77 €
		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 343 €	11 385 €	4 109 €	23 188 €	16 006,40 €
		76 - PRODUITS FINANCIERS	0 €	0 €	0 €	0 €	2 327,04 €
		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 990 €	12 418 €	8 284 €	923 €	21 888,36 €
		78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENT ET PRO	0 €	0 €	0 €	35 000 €	0,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>1 612 659 €</b>	<b>2 679 869 €</b>	<b>1 994 334 €</b>	<b>2 366 096 €</b>	<b>3 520 859,62 €</b>

## Dépenses fonctionnement réalisé 2023



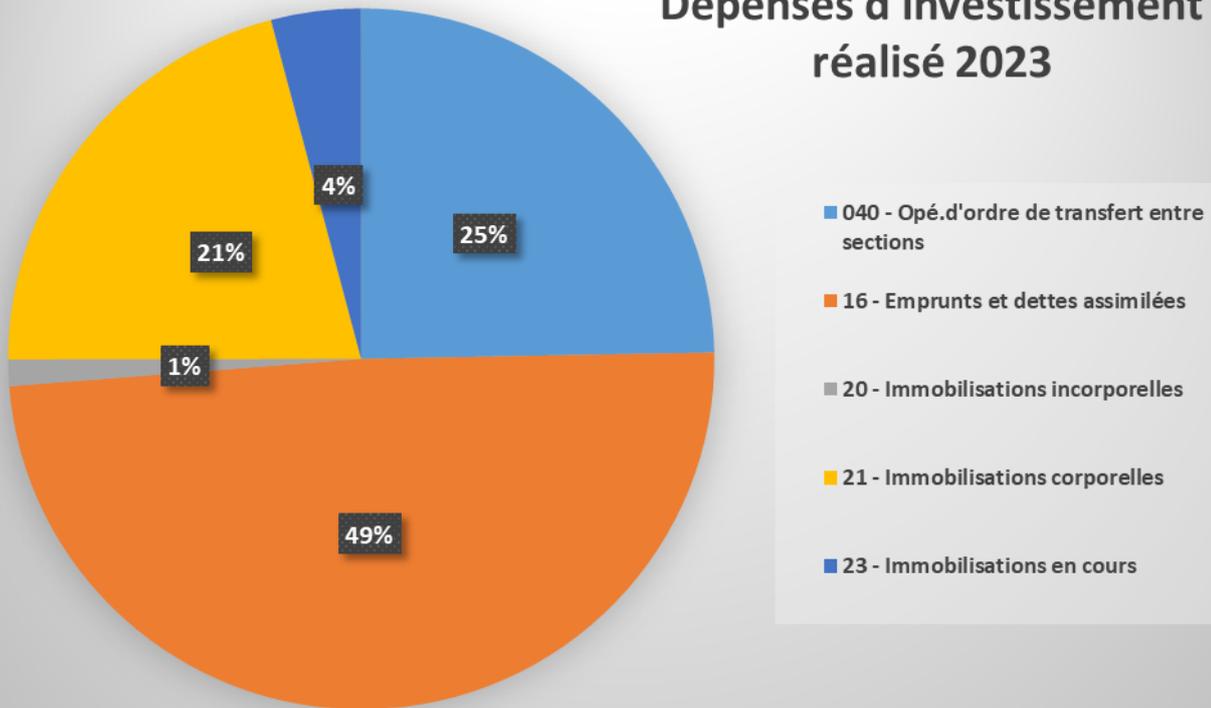
## Recettes fonctionnement réalisé 2023



### 3.4 Budget investissement

Investissement	Dépense	001 - Solde d'exécution N-1 (Déficit)	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €
		040 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	232 955 €	220 071 €	249 645 €	247 295 €	241 193,11 €
		041 - Opérations patrimoniales	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	427 588 €	465 718 €	463 840 €	472 833 €	478 762,64 €
		20 - Immobilisations incorporelles	12 697 €	0 €	6 070 €	21 431 €	11 925,00 €
		21 - Immobilisations corporelles	33 370 €	187 152 €	53 601 €	98 925 €	204 107,67 €
		23 - Immobilisations en cours	1 040 715 €	392 934 €	118 995 €	7 719 €	40 166,14 €
		45 - Comptabilité distincte rattachée	38 469 €	45 580 €	5 539 €	0 €	0,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>1 785 794 €</b>	<b>1 311 456 €</b>	<b>897 689 €</b>	<b>848 203 €</b>	<b>976 154,56 €</b>
	Recette	001 - Solde d'exécution N-1 (Excédent)	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €
		021 - Virement de la section de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €
		040 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	645 467 €	523 908 €	656 960 €	649 786 €	648 853,83 €
		041 - Opérations patrimoniales	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €
		10 - Dotations Fonds divers et rése	0 €	0 €	0 €	1 600 €	0,00 €
		1068 - Excédent de fonct. capitalisé	200 331 €	0 €	1 217 815 €	0 €	631 561,30 €
		13 - Subventions d' Investissement	318 346 €	0 €	53 651 €	0 €	58 836,00 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	600 000 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €
		23 - Immobilisations en cours	0 €	12 407 €	0 €	0 €	0,00 €
		45 - Comptabilité distincte rattachée	31 201 €	37 192 €	43 798 €	0 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 795 345 €</b>	<b>573 507 €</b>	<b>1 972 223 €</b>	<b>651 386 €</b>	<b>1 339 251,13 €</b>		

## Dépenses d'investissement réalisé 2023



### 3.5 Etat de la dette du service (en €)

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Capital restant dû au 31/12</b>	5 854 759 €	5 400 269 €	4 936 430 €	4 463 597 €	3 984 834 €
<b>Emprunt nouveau</b>	600 000 €	€ -	€ -	€ -	€ -
<b>Capital</b>	427 588 €	465 718 €	463 840 €	472 833 €	478 763 €
<b>Intérêts</b>	165 950 €	156 030 €	142 483 €	129 284 €	119 618 €
<b>Annuité</b>	593 538 €	621 749 €	606 322 €	602 118 €	598 381 €
<b>Evolution capital restant dû</b>		-8%	-9%	-10%	-11%

<b>Epargne brute</b>	445 863 €	1 488 300 €	501 664 €	906 303 €	2 061 129 €
<b>Ratio de désendettement en années (vigilance = 10 ans)</b>	13,13	3,63	9,84	4,93	1,93

## 4. Projets et programmes pluriannuels

### 4.1 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Révision du schéma directeur ainsi qu'une étude Diagnostic EU	180 000 €
Diagnostic génie civil clarificateur STEP Allonzier la Caille	20 000 €
Logiciel autosurveillance des stations	30 000 €
Travaux d'optimisation d'accès au déchets STEP Allonzier la Caille	30 000 €
Renouvellement de canalisation sur Villy le Bouveret	300 000 €

## 5. Indicateurs de performance

### 5.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 97,48% des 6 500 abonnés potentiels (94,64% pour 2022).

### 5.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	50%	10
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	35%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>80</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 80 pour l'exercice 2023 (70 pour 2022).

### 5.3 de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration de Cernex	49,7	100	100
Station d'épuration d'Allonzier	533	100	100
Station d'épuration de Menthonnex en bornes	9	100	100
Station d'épuration de Cercier	6,9	100	100
Station d'épuration de Villy-le-Bouveret	13	100	100
Station d'épuration de Copponex	72,9	100	100
Station d'épuration de Vovray-en-Bornes	12,6	100	100
Station d'épuration du Sappey	13,4	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2022).

### 5.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

**(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration de Cernex	49,7	100	100
Station d'épuration d'Allonzier	533	100	100
Station d'épuration de Menthonnex en bornes	9	100	100
Station d'épuration de Cercier	6,9	100	100
Station d'épuration de Villy-le-Bouveret	13	100	100
Station d'épuration de Copponex	72,9	100	100
Station d'épuration de Vovray-en-Bornes	12,6	100	100
Station d'épuration du Sappey	13,4	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2022).

### 5.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

**(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration de Cernex	49,7	100	100
Station d'épuration d'Allonzier	533	100	100
Station d'épuration de Menthonnex en bornes	9	100	100
Station d'épuration de Cercier	6,9	100	100
Station d'épuration de Villy-le-Bouveret	13	100	100
Station d'épuration de Copponex	72,9	100	100
Station d'épuration de Vovray-en-Bornes	12,6	100	100
Station d'épuration du Sappey	13,4	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2022).

### 5.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

**(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.**

**Station d'épuration d'Allonzier :**

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	165.47
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		165,47

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2022).

**5.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)**

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2022).

**5.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)**

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais

écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2022).

### 5.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	—	—	0,28	0,35	0,37

Au cours des 5 dernières exercices, 2,27 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,37% (0,35% en 2022).

### 5.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) (uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH

selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
Station d'épuration de Cernex	2	2	100
Station d'épuration d'Allonzier	24	21	87,5
Station d'épuration de Menthonnex en bornes	2	2	100
Station d'épuration de Cercier	2	2	100
Station d'épuration de Villy-le-Bouveret	2	2	100
Station d'épuration de Copponex	2	0	0
Station d'épuration de Vovray-en-Bornes	2	0	0
Station d'épuration du Sappey	2	2	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 87,

### 5.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Oui

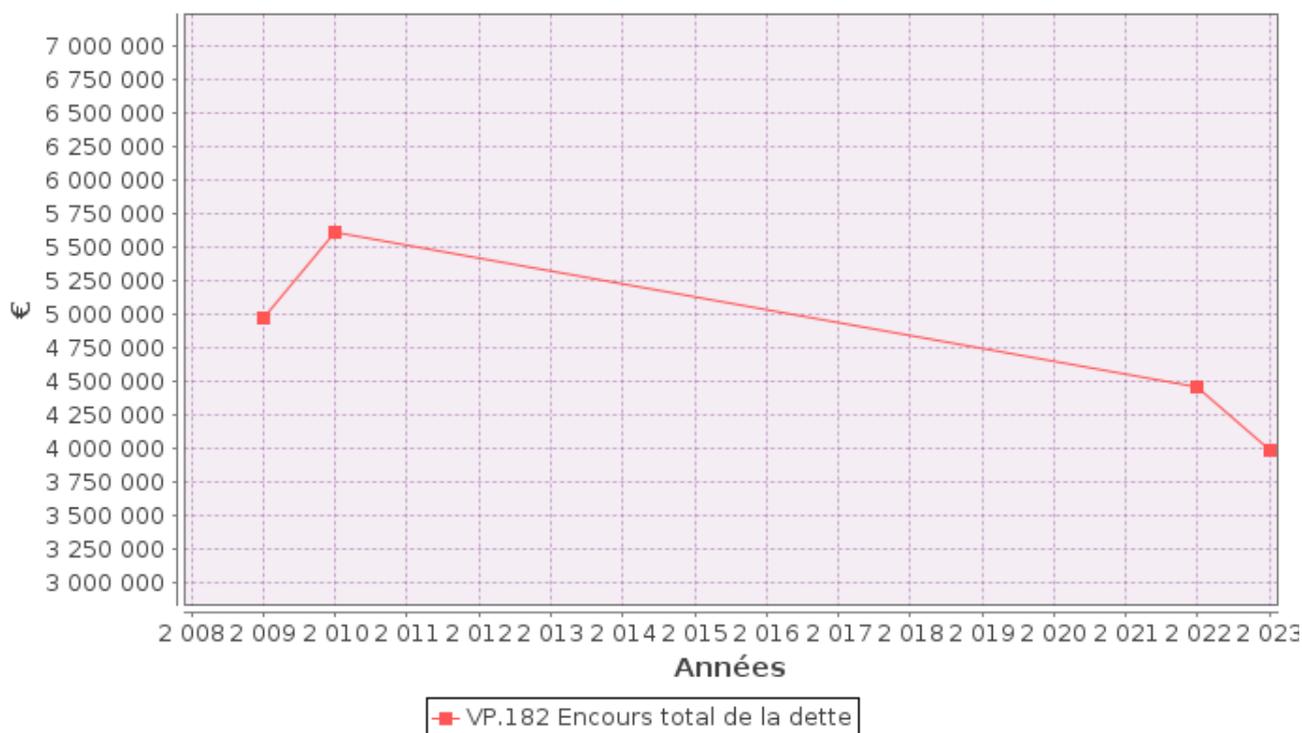
L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **30** (30 en 2022).

### 5.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	4 463 597	3 984 834
Epargne brute annuelle en €	220 055	2 061 129
Durée d'extinction de la dette en années	4,9	1,9



### 5.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	120 782,39
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	2 021 326
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2022	5,98

### 5.14 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires,

y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2022).

### 5.15 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

52,31 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0001 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 (0 €/m<sup>3</sup> en 2022).

# Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	11 586	12 418
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	4	4
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	187,4	165,5
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,64	2,64
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	94,64%	97,48%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	70	80
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0,0001

# Conclusion

Cette année très spéciale niveau météo, a été marqué par deux épisodes opposés. De nombreux mois estivaux très chaud et sec et une fin d'année très pluvieuse avec 4 mois de pluie quasi continue. Ces forts épisodes de pluie nous ont permis de constater à quel point notre réseau est perméable. Beaucoup trop d'eau parasite transite ainsi par la STEP d'Allonzier.

Des efforts d'investissement vont être réalisés sur les prochaines années à venir. La CCPC a décidé de faire réaliser un schéma directeur qui devrait nous permettre de refaire un point sur ce sujet en particulier ainsi qu'une étude diagnostique sur les réseaux afin de planifier au mieux les remplacements de canalisations prioritaires.

De nombreux points sensibles ont déjà été décelés notamment à l'aide d'inspections télévisuelles, des travaux de renouvellement de réseau sont déjà programmés.

Les postes de relèvement des Alouettes et Langin d'Allonzier vont être enfin renouvelés cette année. Le pompage au poste des Moulins à également été remis à neuf. De plus, deux nouveaux postes de relèvements seront mis en services en 2024, le stade de Copponex ainsi que la route des voisins à Cuvat.

Nous rencontrons également des problèmes avec certain(s) hydrocureur(s) de la région qui prennent un malin plaisir à vider leur cuve dans nos réseaux. Nous avons eu en début d'année une grosse pollution sur la Step d'Allonzier ayant entraîné une destruction d'une part des bactéries nitrifiantes. La step a retrouvé son fonctionnement normal au bout de 7 semaines. Ce problème semble revenir régulièrement avec des conséquences moindres.

Mise à part cet épisode de pollution, 3 autres non conformités sont à déplorer sur l'année dû notamment à des problèmes sur des équipements mécaniques et certainement aussi à d'autres dépotages sauvages.

Les rendements restent très bons avec 99.1% en MES, 96.2% en DCO et 99.2% en DBO.

L'abattement de l'azote baisse avec les problèmes cités ci-dessus avec en  $\text{NNH}_4$  93.5% cette année. Le NTK est à 93.8%.

Le rendement en phosphore passe à 95.9%

# Glossaire

Pour rappel, les principaux paramètres réglementés dans les rejets de station d'épuration sont :

- la DBO<sub>5</sub> (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours) ...  
... correspond à la quantité d'oxygène consommé pendant un temps donné (5 jours) pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables par les bactéries et micro-organismes.
- la DCO (Demande Chimique en Oxygène) ...  
... quantifie l'oxygène nécessaire à l'oxydation (réaction chimique) de la majeure partie des composés et sels minéraux oxydables.
- les MES (Matières En Suspension) ...  
... sont des particules solides très fines et généralement visibles à l'œil nu : en troublant la limpidité de l'eau, elles limitent la pénétration de la lumière et gênent ainsi la photosynthèse, ce qui diminue la teneur en oxygène dissous et nuit au développement de la vie aquatique.
- le P<sub>t</sub> (Phosphore total) ...  
... entraîne - s'il est en quantités importantes - une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation.
- le pH ...  
... est une valeur exprimant l'acidité ou la basicité de l'eau.
- le NGL (azote global) ...  
... est la somme des différentes formes de l'azote : l'azote organique (matière vivante en décomposition), l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates.
- la concentration en NH<sub>4</sub><sup>+</sup> (ion ammonium, seule forme de l'azote ammoniacal présente dans les rejets) ...  
... résulte de la dégradation des matières organiques et est toxique pour les organismes.